

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 29 juin 2017

Le 29 juin 2017, à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL, Président.

Etaient présents :

1 délégué d'Aubéguimont, 1 délégué d'Aubermesnil-aux-Erables, 6 délégués d'Aumale, 5 délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt-en-Séry, 2 délégués de Bouttencourt, 1 délégué de Campneuseville, 1 délégué de Conteville, 1 délégué du Caule Sainte Beuve 1 délégué de Criquiers, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Fallencourt, 1 délégué de Foucarmont, 1 délégué de Frettemeule, 1 délégué de Guerville, 1 délégué de Haudricourt, 1 délégué d'Hodeng-au-Bosc, 1 délégué d'Illois, 1 délégué des Landes Vieilles et Neuves 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Marques, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchaux-Soreng, 1 délégué de Morienne, 1 délégué de Nesle-Normandeuse, 1 délégué de Nullemont, 1 délégué de Pierrecourt, , 1 délégué de Réalcamp, 1 délégué de Rétonval, 1 délégué de Richemont, 1 délégué de Rieux, 1 délégué du Ronchois, 1 délégué de Saint-Léger-aux-Bois, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy-Floriville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle, 1 délégué de Vismes-au-Val.

Absents excusés : M. Daniel HOUZELLE - Bazinval, M. Régis CAULIER – Biencourt, M. Jack BACOUËL - Ramburelles, Mme Evelyne COUET (pouvoir à Mme Delphine COVIN) - Saint-Martin-au-Bosc, Mme Pauline DEHEDIN (procuration à M. Eric ARNOUX) – Blangy sur Bresle ; M. Jean Luc MOREL de Dancourt, M. Dominique VALLEE (pouvoir à M. Stéphane POTEAUX) – Foucarmont, M. Rémy TERNISIEN (suppléé) - Saint Léger aux Bois ; M. Claude FOULON (suppléé) – Tilloy Floriville, Mme Christine CREPT - Villers sous Foucarmont, M. Nicolas PLE (suppléé) – Vismes au Val.

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :

Cette péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes afin de reverser à d'autres intercommunalités et communes défavorisées.

Ces fonds sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition dite «de droit commun» est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative en fonction de plusieurs critères.

Cette année 474 192.00 € sont à répartir entre les 43 communes. Toute modification sur les coefficients de répartition impacterait positivement ou négativement la dotation de l'une ou l'autre des communes.

Le Conseil Communautaire confirme à l'unanimité la répartition dite « de droit commun ».

Budget « Gestion des déchets ménagers – Secteur Aumale » - Admission en créances irrécouvrables :

Conformément aux demandes de Monsieur le Trésorier de Blangy sur Bresle faisant suite à l'ordonnance du 23 février 2017 rendue par la Commission de surendettement de la Banque de

France, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité en créances irrécouvrables des titres suivants :

77060860011/2016 – 87,00 € ;	77059080011/2016 - 40,00 € ;
77061910011/2015 – 87,00 € ;	77063570011/2016 - 40,00 € ;
77059150011/2015 – 80,00 € ;	77064530011/2016 – 40,00 € ;
77059520011/2014 – 78,00 € ;	77058510011/2016 – 40,00 € ;
77065990011/2013 – 78,00 € ;	77066800011/2015 – 40,00 € ;
77061920011/2014 – 78,00 €.	

Étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif « Gestion des déchets ménagers – Secteur Aumale » à l'article 6542.

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président à accorder au trésorier l'autorisation permanente et générale pour tous les actes de poursuites.

Tarifs de la redevance ordures ménagères :

Conformément à la demande de Monsieur le Trésorier sollicitant une délibération de prolongation d'application des tarifs 2016, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la prolongation d'application des tarifs suivants :

Communes :	0.60 € par habitant
Collèges :	3600.00 €
Particuliers :	
Foyer 1 personne :	80.00 €
Foyer 2 et 3 personnes et résidences secondaires :	160.00 €
Foyer 4 personnes et plus :	174.00 €
Commerces de la Ville d'Aumale :	
Professions libérales 1 :	86.00 €
Professions libérales 2 :	174.00 €
Petits commerces :	262.00 €
Moyens commerces :	482.00 €
Grands commerces :	746.00 €
Commerces hors ville d'Aumale :	86.00 €
Forfaits organismes divers :	
Coopérative de Picardie :	1 755.00 €
Maison de retraite d'Aumale :	4 588.00 €
Foyer du bois de la Ville :	3 590.00 €
Camping privé :	496.00 €

Déchetterie communautaire de Foucarmont - avenant au marché de gestion de la déchetterie communautaire de Blangy sur Bresle :

Considérant l'ouverture au public de la déchetterie communautaire de Foucarmont au 1^{er} août 2017 et l'utilité d'harmoniser le fonctionnement des deux déchetteries au bénéfice des usagers, le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte les termes de l'avenant n°2 au marché lot 6 « gestion haut de quai/bas de quai de la déchetterie communautaire de Blangy sur Bresle » proposé par le titulaire, IKOS Environnement, soit :

- Gestion haut de quai – bas de quai, mise à disposition des bennes et traitement des déchets collectés de la nouvelle déchetterie communautaire de Foucarmont, pour un montant forfaitaire mensuel de 8 000.00 € hors taxe ;
- Les conditions d'exploitation de la déchetterie communautaire de Foucarmont sont celles définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché d'origine ;
- Les horaires d'ouverture prévus sont identiques à ceux de la déchetterie communautaire de Blangy sur Bresle.

Monsieur le Président est autorisé à procéder à son application.

Déchetterie communautaire de Morienne - avenant de prolongation au marché de gestion de la déchetterie communautaire de Morienne :

Considérant la fin du marché de gestion de la déchetterie communautaire de Morienne au 1^{er} novembre 2017 et la fin du marché de gestion des déchets ménagers du secteur Blangy sur Bresle au 31 mars 2018, l'opportunité d'uniformiser la durée des marchés futurs à l'issue du 31 mars 2018, le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte les termes de l'avenant n°1 au marché de gestion de la déchetterie communautaire de Morienne pour l'intégralité des lots, soit :

- la durée du marché est prolongée jusqu'au 31 mars 2018 ;
- Les conditions d'exploitation sont celle définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché d'origine ;
- Les conditions administratives sont celles définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché d'origine ;
- Les conditions financières sont celles définies aux actes d'engagement et bordereaux de prix unitaires du marché d'origine ;

Monsieur le Président est autorisé à procéder à son application.

Attribution de fonds de concours communautaires :

Considérant les valeurs inscrites aux tableaux de financements des demandes d'attributions de fonds de concours soumises par les Communes de Criquiers, Martainneville, Ronchois et Tilloy Floriville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité le versement de fonds de concours pour le financement des programmes communaux suivants :

Commune de Criquiers

Action d'investissement : Travaux d'aménagement de voirie
Montant total : 44 177.00 € HT
Montant des fonds de concours attribués : 9 836.00 €

Commune de Martainneville
Action d'investissement : Travaux d'aménagement de voirie
Montant total : 100 466.95 € HT
Montant des fonds de concours attribués : 6 479.00 €

Commune de Ronchois
Action d'investissement : Travaux d'aménagement de voirie
Montant total : 43 760 € HT
Montant des fonds de concours attribués : 2 448.00 €

Commune de Tilloy Floriville
Action d'investissement : Travaux de réfection de voirie
Montant total : 13 603.81 € HT
Montant des fonds de concours attribués : 5 870.00 €

Appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'itinéraire de randonnée historique et de mémoire :

Vu la délibération du 27 octobre 2016 de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy sur Bresle approuvant le projet de création d'un itinéraire de randonnée historique et de mémoire ;

Conformément à la délibération budgétaire du 20 avril 2017 de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle approuvant le budget annexe « Plan de développement local » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres pour la désignation des prestataires chargés des travaux d'aménagement de l'itinéraire de randonnée historique et de mémoire.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Président est autorisé à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre et au déroulement du marché avec les prestataires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

Conventions de partenariats dans le cadre de l'itinéraire de randonnée historique et de mémoire :

Suite à la délibération autorisant la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'itinéraire de randonnée historique et de mémoire, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre les conventions de partenariats avec :

- L'Office National des Forêts ;
- Le Groupe Mammalogique Normand ;
- L'Association Antiq'Air Flandre-Artois ;
- L'association du Mur de la Manche ;

afin d'assurer la coopération avec ces différents intervenants lors des phases d'aménagement et de conception d'ouvrage littéraire et numérique ainsi que de promotion publicitaire et touristique future.

Création d'un poste chargé de mission et d'opérations « Route du Verre », « verrerie de Nesle » et culture :

Monsieur le Président propose la création d'un emploi permanent chargé de mission et d'opérations « Route du Verre », « verrerie de Nesle » et culture à temps complet à compter du 1^{er} août 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial ou par un contractuel relevant également de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 466.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur le Président. Les crédits étant inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017.

Demande d'adhésion de la commune de Saint Maxent à la Communauté de Communes :

Suite à la nouvelle délibération du 2 juin 2017 du Conseil Municipal de Saint Maxent sollicitant sa sortie de la Communauté de Communes du Vimeu et son adhésion à la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle, le Conseil Communautaire, par 49 voix pour et 1 abstention, accepte la demande de rattachement de la commune de Saint Maxent sous réserve, à nouveau, qu'il n'y ait aucune reprise de compétence, de passif, ni de personnel communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu.

Etude de réhabilitation d'ouvrages hydrauliques - Désignation d'un maître d'œuvre :

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation sur certains ouvrages hydrauliques et l'offre de prestation de maîtrise d'œuvre (PRO, DCE, ACT, DET, AOR) d'un montant de 9 100,00 € hors taxe soumise par le bureau d'études V3D Concept, précédemment maître d'œuvre lors des tranches 1 et 2 de réalisation des ouvrages hydrauliques, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'étude de réhabilitation des ouvrages hydrauliques concernés, à valider et mettre en œuvre le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études V3D Concept.

Décision modificative n°1 au budget annexe « travaux hydrauliques » :

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

023 Virement en investissement :	13 710,00 €
7552 Virement du budget principal :	13 710,00 €

Investissement :

021 Virement du fonctionnement :	13 710,00 €
2313 Travaux :	13 710,00 €

Convention avec l'Association INHARI 2017 :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte les termes de la nouvelle convention de suivi-animation de l'Association INHARI pour un montant de 18 061,00 € H.T sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et autorise Monsieur le Président à procéder à sa mise en œuvre.

Convention avec l'Association INHARI - Espace INFO-ENERGIE :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte les termes de cette convention de suivi-animation de l'Association INHARI pour un montant de 2 050.00 € sur la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017 et autorise Monsieur le Président à procéder à sa mise en œuvre.

Aide financière à l'organisation des manifestations 2017 de l'Association du Manoir de Fontaine :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accorder une suite favorable contribuant ainsi à la promotion de l'une des identités du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le versement d'une aide financière de 400,00 € au profit de l'Association du Manoir de Fontaine pour l'organisation des manifestations 2017, les crédits étant inscrits au compte 6288 du budget principal 2017.

Représentation à la Mission Locale Picardie Maritime, à la Maison de l'Emploi et de la Formation et au PLIE Picardie Maritime :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de désigner M. Jean Jacques NANTOIS comme second représentant de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle au conseil d'administration de la Mission Locale de la Picardie Maritime, le Président étant membre de droit,

- de désigner M. Jean Jacques NANTOIS comme représentant(e) de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle au comité de pilotage de la Maison de l'Emploi et de la Formation,
- de désigner M. Jean Jacques NANTOIS comme représentant(e) de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle au comité de pilotage du PLIE Picardie Maritime et au Comité d'accès.

Mise en conformité de la Mission Locale Picardie Maritime avec le droit communautaire relatif au service d'intérêt économique général :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de qualifier les activités des différents services de la Mission Locale Picardie Maritime de Service Social d'Intérêt Général sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne, « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les Services Sociaux d'Intérêt Général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26/04/2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE et de mandater Monsieur le Président et Monsieur Jean Jacques NANTOIS pour suivre tous actes relatifs à ce dossier,

Urbanisme :

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Blangy-sur-Bresle :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De considérer comme favorable le bilan de la concertation rappelé ;
- De clore la concertation engagée pendant le déroulement des études ;
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Blangy-sur-Bresle tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de PLU de Blangy-sur-Bresle :
 - Aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
 - Au Préfet de Département, en tant qu'autorité environnementale ;
 - Au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la commune étant située en dehors d'un SCoT approuvé ;
 - Au Président du Conseil régional de Normandie ;
 - Au Président du Conseil départemental de Seine-Maritime ;
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral – Hauts-de-France ;
 - Au Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime ;
 - Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime ;
 - Au Président du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères ;
 - Au Président de l'EPTB Bresle (Syndicat de bassin versant) ;
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier du projet de PLU de Blangy-sur-Bresle, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public (en mairie de Blangy-sur-Bresle et au siège de la Communauté de Communes).

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Blangy-sur-Bresle et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle.

Approbation de la Carte Communale de Bazinval :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la Carte Communale de Bazinval, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De transmettre la Carte Communale à Madame la Préfète de Normandie pour approbation, conformément aux articles L. 163-7 et R. 163-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la Carte Communale seront affichés pendant un mois en Mairie de Bazinval et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un

journal diffusé dans le Département de la Seine-Maritime. Chacune de ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la Carte Communale de Bazinval produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Approbation de la Carte Communale de Martainneville :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la Carte Communale de Martainneville, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De transmettre la Carte Communale à Madame la Préfète de Normandie et Monsieur le Préfet des Hauts-de-France pour approbation, conformément aux articles L. 163-7 et R. 163-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la Carte Communale seront affichés pendant un mois en Mairie de Martainneville et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la Seine-Maritime et un journal diffusé dans le Département de la Somme. Chacune de ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la Carte Communale de Martainneville produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Criquiers :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de poursuivre et d'achever l'élaboration de la carte communale de Criquiers avec le bureau d'études Espace'Urba SARL, au regard de l'état d'avancement de cette procédure et des enjeux pour le territoire ;
- d'accepter le devis complémentaire proposé par le bureau d'études Espace'Urba SARL dans le cadre de la reprise et de la mise à jour de ce dossier en vue de finaliser la procédure :
 - d'un montant de 4 100,00 euros H.T., si les services de la DREAL estiment que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale ;
 - d'un montant de 7 700 euros H.T. (montant de base précité + coût de l'option « Evaluation environnementale » de 3 700,00 euros H.T.), si les services de la DREAL décident que le projet nécessite une évaluation environnementale, le territoire communal de Criquiers étant situé en limite d'une zone Natura 2000 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, dont un avenant de transfert au marché attribué au

bureau d'études Espace'Urba SARL si besoin (*qui laisse apparaître un reste à réaliser de 1 387,50 euros H.T.*) ;

- de prendre en charge le solde de l'étude pour laquelle les crédits sont prévus au budget.

Réalisation d'une étude relative au recensement des cavités souterraines et à ciel ouvert :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- la réalisation d'une étude portant sur le recensement des cavités souterraines et à ciel ouvert à l'échelle des 43 communes membres de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;
- de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera le territoire dans l'élaboration du cahier des charges afférant à cette étude et dans la mise en œuvre de la procédure de marché public nécessaire au recrutement du prestataire qui la réalisera ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure qui permettra de recruter un bureau d'études pour accompagner le territoire dans cette démarche ;
- d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'année ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Etat, des Régions Normandie et Hauts de France, des Départements de la Seine-Maritime et de la Somme et de tout autre partenaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Réalisation d'un bilan hydrologique intercommunal :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- la réalisation d'un bilan hydrologique intercommunal à l'échelle des 43 communes membres de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;
- de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera le territoire dans l'élaboration du cahier des charges afférant à cette étude et dans la mise en œuvre de la procédure de marché public nécessaire au recrutement du prestataire qui la réalisera ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure qui permettra de recruter un bureau d'études pour accompagner le territoire dans cette démarche ;
- d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'année ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Etat, des Régions Normandie et Hauts de France, des Départements de la Seine-Maritime et de la Somme, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Politique du commerce - Candidature au Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) 2017 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la réalisation de l'étude préalable de diagnostic à joindre à la candidature au FISAC 2017 de l'EPCI, en lien avec les Chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral – Hauts-de-France...);
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approbation des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire :

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Aumale - Blangy-sur-Bresle présentés et régissant l'organisation de la régie autonome par son budget annexe.

Ces statuts permettront aux bénévoles de participer au conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire sous la présidence de la communauté de Communes, bénéficiant par obligation légale de la majorité des sièges au sein de l'audit conseil.

Le conseil d'Exploitation est constitué comme suit :

- Collège des élus du conseil d'Exploitation de l'office de Tourisme comprenant l'ensemble des vice-présidents de la CCIABB et des membres inscrits à la Commission Tourisme
- Collège des sociaux professionnels

Concernant le collège des sociaux-professionnel, un appel à candidature sera lancé.

Office de tourisme – Bureau annexe de la Communauté de Communes – Proposition de locaux :

Monsieur le Président les possibilités d'installation de l'office de tourisme et du bureau annexe de la Communauté de Communes à Aumale :

- Immeuble situé Place des marchés, 110 m² de surface au rez de chaussée de l'ordre de 95 000 € sur emplacement favorable ;
- Immeuble situé 2 rue Saint Lazare pour 140 000 € avec travaux d'aménagement importants.

Monsieur le Président informe également l'assemblée des possibilités de négociations avec le propriétaire du « Moulin Lambotte » afin de conserver ce patrimoine classé. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la demande émise par le Président de solliciter les services de France Domaines afin d'évaluer ces biens immobiliers.

Informations sur les maisons de santé communautaires :

Blangy-sur-Bresle :

Engagement des professionnels de santé :

À ce jour, se sont engagés à occuper les locaux et à adhérer au projet de santé :

- (2 médecins généralistes),
- 2 dentistes,
- 5 infirmières,
- 1 orthophoniste,
- 1 psychologue,
- 1 médecin du travail.

Ont également sollicité des renseignements pour rejoindre l'équipe de professionnels de santé :

- 5 médecins généralistes,
- 2 infirmières,
- 1 orthophoniste,
- 2 nutritionnistes,
- 1 ostéopathe.

Le cabinet d'études Acsantis a été désigné afin d'établir la répartition des loyers et des charges entre les professionnels de santé qui occuperont la maison de santé pluridisciplinaire.

Travaux :

Les travaux ont débuté le 25 janvier 2017.

Achèvement des travaux : 4^{ème} trimestre 2017.

Foucarmont :

Acquisition du bâtiment :

La commune de Foucarmont a rétrocédé à la Communauté de Communes le local pour 1 euro symbolique pour la création de la maison de santé pluridisciplinaire communautaire.

Engagement des professionnels de santé :

À ce jour, se sont engagés à occuper les locaux et à adhérer au projet de santé :

- 3 médecins généralistes,
- 5 infirmières,
- 1 kinésithérapeute,
- 1 société d'ambulances,
- 1 psychologue,
- 1 nutritionniste,
- 1 ostéopathe.

2 pharmaciens adhèrent également au projet de santé.

Maîtrise d'œuvre :

Le cabinet EN ACT ARCHITECTURE a été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Travaux :

Le permis de construire sera prochainement déposé.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 21h20.
